

INFO CORONAVIRUS

CFDT-CAPB – 06 Mai 2020 - N°9



INTERCO 64
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE



CFDT de la CAPB - cfdt.capb@gmail.com - www.cfdtcapb.fr

Info Rapide n°53 – SPECIAL COVID-19 - n°9



Ordonnance Congés, garde d'enfants : Rappel et Précisions

1/TEMPS DE TRAVAIL

Le Gouvernement a publié une ordonnance [n°2020-430 le 15 avril 2020](#), pour permettre le bon déroulement des plans de continuité d'activité (PCA) des 3 versants de la Fonction publique, et une forme de solidarité avec les travailleurs du privé, qui peuvent connaître dans le cadre d'une négociation entre les employeurs et les représentants du personnel, l'obligation de déposer des jours de congés et de réduction de temps de travail (RTT), pouvant aller jusqu'à 16 jours.

L'ordonnance prévoit que les employeurs publics (hormis ceux de l'éducation nationale et de la Fonction publique hospitalière), peuvent sans négociation avec les organisations syndicales représentatives, prendre des mesures de modification des jours de congés et de RTT des agents placés en autorisation spéciale d'absence, ou en télétravail de 5 à 10 jours (**ce qui n'est pas le cas à la CAPB car ces questions ont été évoquées en « temps d'échanges » voir Info Rapide CFDT n°8**).

Sans entrer dans les détails qui se trouvent dans sur l'ordonnance congés et temps de travail pour l'État et la territoriale, l'ordonnance distingue les travailleurs du secteur public en 2 catégories :

→ **Les télétravailleurs** sont en position d'activité professionnelle. L'ordonnance prévoit que l'employeur peut **de manière facultative**, leur imposer de déposer 5 jours de congés annuels ou de RTT pour la période entre le 17 avril 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire.

→ **Les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA)**, pour des raisons de santé, de manque de matériel pour travailler, ou pour garder leurs enfants, ne travaillent pas, mais touche

l'entièreté de leur rémunération et de leurs droits à congés. En revanche, dans la période d'urgence sanitaire, l'ordonnance prévoit qu'ils déposent de manière obligatoire jusqu'à 10 jours de congés annuels ou de RTT. 5 jours pour la période qui va du 16 mars au 16 avril 2020, et 5 jours pour celle du 17 avril 2020 à la fin de l'état d'urgence sanitaire ou de leur reprise d'activité avant cette dernière, dès lors qu'elle est postérieure au 17 avril 2020. **Le fait que la fin de l'urgence sanitaire ait été portée à la date du 23 juillet 2020, ne change rien à l'affaire.**

2/ ACTION EN JUSTICE DE LA CFDT

Les fédérations des Finances, Interco, syndicat des Affaires Étrangères, et l'Uffa CFDT, ont décidé d'attaquer devant le Conseil d'État cette ordonnance qui leur semble illégale, et contraire aux droits à congés des agents. Le Conseil d'État va prochainement rendre sa décision sur le référé suspension de la CFDT. Ceci ne stoppe pas la procédure. Le recours sur l'irrégularité de l'ordonnance sera jugé plus tard.

3/ LA GARDE DES ENFANTS

Le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique, Monsieur Olivier DUSSOPT, a expressément précisé aux organisations syndicales, que du 11 mai 2020, début du déconfinement prévu par le Gouvernement (qui prévoit la réouverture de certains établissements scolaires) **jusqu'au 1^{er} juin 2020, les agents pourront continuer de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour en assurer la garde si besoin.**

En revanche, **à compter du 2 juin 2020**, et dans le cas où l'enfant de l'agent pourra être accueilli au sein de l'école, **l'autorisation spéciale d'absence ne sera plus accordée pour en assurer la garde. L'agent pourra néanmoins poser des congés (qui seront acceptés de droit), pour garder son enfant au domicile.**



Si en revanche, **l'établissement scolaire ne peut pas accueillir l'enfant** à compter du 2 juin 2020, l'agent pourra présenter à son employeur **une attestation délivrée par l'établissement scolaire** attestant cette impossibilité d'accueil, et continuer à bénéficier d'ASA ou de télétravail. Les personnes vulnérables, elles, seront maintenues en télétravail ou en ASA, aussi longtemps que les conditions sanitaires l'exigeront.



Vous souhaitez nous rencontrer ?

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com
Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - www.cfdtcapb.fr

Pour votre information : La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.